

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par la Cour plénière

Irlande – législation réprimant certains actes homosexuels commis en privé entre hommes adultes consentants

I. ARTICLE 25 DE LA CONVENTION

Requérant habilité à soutenir qu'une loi viole ses droits par elle-même, en l'absence d'acte individuel d'exécution, si, comme en l'espèce, il risque d'en subir directement les effets.

Conclusion : requérant pouvant se prétendre « victime » (huit voix contre six).

II. ARTICLE 8 DE LA CONVENTION

1. Maintien en vigueur de la législation attaquée : ingérence permanente dans l'exercice du droit du requérant au respect de sa vie privée.

2. « Nécessaire dans une société démocratique »

a) Rappel de la jurisprudence : contrôle de la Cour possible même en matière de morale – large marge d'appréciation des autorités nationales dans ce domaine, mais non illimitée – Cour tenue d'assurer le respect des engagements des Etats contractants (article 19 de la Convention).

b) Preuve de la nécessité : législation non appliquée – application stricte non réclamée par l'opinion publique – impossibilité d'affirmer l'existence d'un « besoin social impérieux » d'ériger en infractions les actes litigieux – motifs avancés par le Gouvernement insuffisants pour répondre aux exigences du paragraphe 2 de l'article 8.

Conclusion : violation (huit voix contre six).

III. ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

1. Préjudice moral – compte tenu de l'obligation de l'Irlande au titre de l'article 53 de la Convention, constat de violation de l'article 8 constituant en soi une satisfaction équitable suffisante.

2. Frais et dépens afférents à la procédure de Strasbourg – remboursement.

Conclusion: Irlande tenue de payer une certaine somme au requérant (unanimité).

RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

7. 12. 1976, Handyside ; 6. 9. 1978, Klass et autres ; 13. 6. 1979, Marckx ; 22. 10. 1981 et 24. 2. 1983, Dudgeon ; 18. 12. 1986, Johnston et autres ; 24. 3. 1988, Olsson ; 29. 4. 1988, Belilos ; 24. 5. 1988, Müller et autres

1. Rédigé par le greffe, le présent sommaire n'engage pas la Cour.

**PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES
DROITS DE L'HOMME**

**PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT OF
HUMAN RIGHTS**

**Série A : Arrêts et décisions
Series A : Judgments and Decisions**

Vol. 142

AFFAIRE NORRIS

1. DECISION DU 30 NOVEMBRE 1987 (dessaisissement)
2. ARRET DU 26 OCTOBRE 1988

NORRIS CASE

1. DECISION OF 30 NOVEMBER 1987 (relinquishment of jurisdiction)
2. JUDGMENT OF 26 OCTOBER 1988

**GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG**

1989

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN